



Rupture conventionnelle suite annulation teletravail

Par **Emmanab**, le 17/11/2025 à 06:42

Bonjour,

Je travaille depuis près de 15 ans dans mon entreprise, d'abord en magasins (Monaco, Nice, Paris), puis au siège à Paris. Il y a un peu plus de deux ans, j'ai déménagé à Lille suite à l'embauche de mon conjoint dans cette ville. Mon entreprise m'a permis de continuer mon activité en télétravail, avec un rythme de 2 puis 3 jours de présentiel par semaine à Paris, sans prise en charge de mes frais de transport (accord entreprise de télétravail)

Aujourd'hui, une nouvelle directive impose 4 jours de présence hebdomadaire au siège, ce qui est très difficilement conciliable avec ma vie familiale à Lille (je suis mère de famille et mon conjoint travaille sur place). Je souhaite donc envisager une sortie de l'entreprise dans les meilleures conditions possibles, et je me demande :

Quels sont mes droits dans cette situation ?

Puis-je demander une rupture conventionnelle ?

Est-il pertinent de me faire accompagner par une avocate spécialisée ?

Merci

Par **janus2fr**, le 17/11/2025 à 06:52

[quote]

Puis-je demander une rupture conventionnelle ?

[/quote]

Bonjour,

Vous pouvez, bien entendu, demander une rupture conventionnelle. L'employeur, de son côté, peut la refuser...

Par **Cousinnestor**, le **17/11/2025** à **08:51**

Hello !

Même réponse à propos du droit de tout salarié de proposer une rupture conventionnel à son employeur (vous n'avez pas à justifier votre demande) mais il n'a aucune obligation de l'accepter. Idem dans l'autre sens.

Pour ce qui est de réagir à la réduction de votre télétravail à 1 seul jour par semaine, vous ne pouvez éventuellement la contester que sur la base des clauses de l'accord de télétravail conclu dans votre entreprise et peut-être aussi de l'autorisation que vous avez précédamment obtenue* d'être 3 puis 2 jours en télétravail par semaine depuis votre déménagement à Lille.

* par écrit ?

A+